

# Compte rendu de la séance du 24 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Wally ARMAND

## Ordre du jour:

- Approbation compte-rendu des conseils municipaux du 30 septembre, 21 octobre et 27 octobre 2021
- Décision modificative budget Souleille des Lannes
- Provision pour risques budget Souleille des Lannes
- Vote des tarifs de location Souleille des Lannes- du 3 janvier au 31 mai 2022
- Vote tarifs cautions, ménage, offre long séjour - Souleille des Lannes
- Vote tarifs bar - LA SOULEILLE DES LANNES
- Mise à disposition de la licence IV de débit de boissons
- Autorisation signature du bail commercial Maison du Haut-Salat
- Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale et observatoire astronomique »
- Participation communale au Programme d'Intérêt Général
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie 2022
- Tarifs régies 2022-2026
- Vente parcelle campagne d'en haut
- Vote de subventions aux associations
- Subventions accordées aux Budgets Annexes pour équilibre de leur section de fonctionnement en 2021
- DETR 2021 - FDAL 2021 -réfection toiture du gymnase
- DETR 2021 - FDAL 2021 -réfection toiture salle polyvalente
- DETR 2021 - FDAL 2021 -réfection mur soutènement coumecaude
- DETR 2021 - FDAL 2021 -réfection toiture du foyer rural
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Décision modificative budget Souleille des Lannes ( DE 2021 127)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6021	Matières consommables	-74.93	
6226	Honoraires	-1000.00	
6228	Divers	-20000.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	-1000.00	
63512	Taxes foncières	1000.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	24000.00	

6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-4000.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	74.93	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

**DETR 2021 - FDAL 2021 -réfection toiture du gymnase ( DE 2021 141)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-096 DU 23 juillet 2021**

Madame le Maire expose que la demande de travaux relative à la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase a reçu un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France. Un nouveau matériau est préconisé qui augmente le coût des travaux.

Il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour un montant de travaux de:

– Gymnase 156 877.00 € HT 188 252.40 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- <b>D.E.T.R. 69.16 %</b>	<b>108 502.00 €</b>
- <b>F.D.A.L. 10.84 %</b>	<b>17 000.00 €</b>
- <b>Autofinancement communal 20%</b>	<b>31 375.00 €</b>

**Total H.T. 156 877.00 €**

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Hélène NIRASCOU**

**DETR 2021- FDAL 2021 Réfection toiture salle polyvalente ( DE 2021 142)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-095 DU 23 juillet 2021**

Madame le Maire expose que la demande de travaux relative à la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase a reçu un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France. Un nouveau matériau est préconisé qui augmente le coût des travaux.

Il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour un montant de travaux de:

Coût des travaux:

– Salle Polyvalente            59 097.00 € HT            70 916.40 € TT

–

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

– **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le F.D.A.L. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

– **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 80 %	47 277.00 €
- F.D.A.L. 0 %	0.00 €
- <b>Autofinancement communal</b>	<b>11 820.00 €</b>

<b>Total H.T.</b>	<b>59 097.00 €</b>
-------------------	--------------------

– **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Hélène NIRASCOU**

DETR 2021 - FDAL 2021 Travaux de réparation de la voirie communale de Coumecaude ( DE 2021 143)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 DECEMBRE 2020-0112**

Madame le Maire rappelle que le montant des travaux relatifs aux travaux de réfection de la voirie communale de Coumecaude s'élève à 18 000.00 € HT – 21600.00 € TTC.

La prise en charge financière de ce dossier a évolué.

Je vous propose donc de retenir le plan de financement suivant :

- Montant HT des travaux	18 000.00 €
- DETR (60.55%)	10 900.00 €
- FDAL (19.44%)	3 500.00 €
- Autofinancement (20.00%)	3 600.00 €

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R.2021 et le FDAL pour les travaux de réparation de la voirie communale de Coumecaude.
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **ME DONNE** pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Hélène NIRASCOU**

DETR 2021 - FDAL 2021 - réfection toiture du foyer rural ( DE 2021 144)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-115 DU 29 décembre 2020**

Madame le Maire expose que la demande de travaux relative à la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du foyer a reçu un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France. Un nouveau matériau est préconisé qui augmente le coût des travaux.

Il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour un montant de travaux de:

Coût des travaux :

– Toiture Foyer Rural 86 865.50 € HT 104 238.60 € TTC

Je vous propose que le Conseil Municipal :

**DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 80%	69 492.40 €
- F.D.A.L. 0 %	0.00 €
- Autofinancement communal	17 373.10 €
	-----
<b>Total H.T.</b>	<b>86 865.50 €</b>

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Hélène NIRASCOU**

D.E.T.R. 2021 - "Acquisition d'une bouille " ( DE 2021 145)

**Annule et remplace la délibération N° 2020\_116\_BIS du 29 décembre 2020**

Madame le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 80% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 pour l'acquisition d'une bouille.

Coût des travaux :

– Acquisition Bouille	26 990.00 € HT	32 388.00 € TTC
-----------------------	----------------	-----------------

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 pour l'acquisition d'une bouille.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- <b>D.E.T.R. 80%</b>	<b>21 592.00 €</b>
- <b>Autofinancement communal</b>	<b>5 398.00 €</b>
	-----
<b>Total H.T.</b>	<b>26 990.00 €</b>

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Hélène NIRASCOU**

Provision pour risques budget Souleille des Lannes ( DE 2021 128)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Madame Le Maire rappelle qu'il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget Souleille des Lannes » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ».

Madame Le Maire rappelle que la somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget 2021 « Budget Souleille des Lannes ». Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 500.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Souleille des Lannes.

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU



Vote des tarifs de location Souleille des Lannes - du 3 janvier au 31 mai 2022 ( DE 2021 129)

Madame le Maire rappelle que la structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacancesole depuis le 4 janvier 2021.

Conformément à la délibération en date du 17 juin n° 2021-071 qui fixait les tarifs pour l'année 2021, il y a lieu de fixer les tarifs à la semaine du 1er janvier au 31 mai 2022. (tarif nuitée = prix semaine/7)

Madame le Maire présente les tarifs proposés pour la Souleille des Lannes.

2 pièces 4 pers. 3 chalets		2 pièces 5 pers. 8 chalets		4 pièces 6 pers. 10 chalets		2 pièces 7 pers. 2 chalets		2 pièces 9 pers. 2 chalets	
01/01/22	300€		390€		410€		430€		450€
08/01/22	350€		390€		410€		430€		450€
15/01/22	350€		390€		410€		430€		450€
22/01/22	350€		390€		410€		430€		450€
29/01/22	350€		390€		410€		430€		450€
05/02/22	400€		420€		500€		520€		540€
12/02/22	400€		420€		500€		520€		540€
19/02/22	400€		420€		500€		520€		540€
26/02/22	400€		420€		500€		520€		540€
05/03/22	400€		420€		500€		520€		540€
12/03/22	350€		390€		410€		430€		450€
19/03/22	200€		230€		410€		430€		450€
26/03/22	200€		230€		410€		430€		450€
02/04/22	200€		230€		410€		430€		450€
09/04/22	350€		370€		500€		520€		540€
16/04/22	350€		370€		500€		520€		540€
22/04/22	350€		370€		500€		520€		540€
30/04/22	350€		370€		500€		520€		540€
07/05/22	350€		370€		500€		520€		540€
14/05/22	300€		320€		410€		430€		450€
21/05/22	300€		320€		410€		430€		450€
28/05/22	300€		320€		410€		430€		450€

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à la Souleille des Lannes en vue de l'établissement de devis et contrats de réservation

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

Vote tarifs cautions, ménage, offre long séjour - Souleille des Lannes ( DE 2021 130)

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération en date du 17 juin n° 2021-079 bis qui fixait les tarifs pour l'année 2021, il y a lieu de fixer les tarifs des cautions suivants à la semaine, du 1er janvier au 31 mai 2022.

Les tarifs proposés pour les cautions, le ménage et offre long séjour pour la Souleille des Lannes sont les suivants :

<b>2 pièces 4 pers. 3 chalets</b>	<b>2 pièces 5 pers. 8 chalets</b>	<b>4 pièces 6 pers. 10 chalets</b>	<b>2 pièces 7 pers. 2 chalets</b>	<b>2 pièces 9 pers. 2 chalets</b>
Cautions: 300	Cautions: 300	Cautions: 300	Cautions: 300	Cautions: 300
Ménage: 50	Ménage: 50	Ménage: 60	Ménage: 00	Ménage: 80

Offre long séjour: 10% pour deux semaines consécutives et plus

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs applicables à la Souleille des Lannes pour les cautions, le ménage et l'offre long séjour
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire** pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

### Vote tarifs bar - LA SOULEILLE DES LANNES ( DE 2021 131)

Madame le Maire rappelle que conformément à la délibération en date du 17 juin n° 2021-080, qui fixait les tarifs pour l'année 2021, il y a lieu de fixer les tarifs pour la carte du bar du 1er janvier au 31 mai 2022. Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>CARTE DU BAR</b>			
<b>BOISSONS FRAICHES</b>			
SIROP A L'EAU, 20CL	1,00 €		
PERRIER, 33CL	2,00 €	<b>GLACES</b>	
COCA-COLA, 33CL	2,00 €	MR FREEZE	1,00 €
COCA-COLA LIGHT, 33CL	2,00 €	BATONNET PREMIO	2,00 €
ICE-TEA, 33CL	2,00 €	CORNET	2,00 €
ORANGINA, 33CL	2,00 €	M&M'S	2,00 €
SCHWEPPEES, 33CL	2,00 €	BARRE GLACEE	2,00 €
MINUTE MAID, 33CL	2,00 €	OASIS TWIST	1,50 €
		REINE DES NEIGES	1,50 €
BIERE SANS ALCOOL	2,00 €		
<b>BOISSONS CHAUDES</b>			
CAFE	1,00 €	INFUSION	1,00 €
CAFE DOUBLE	1,50 €	DECAFEINE	1,00 €

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à la Souleille des Lannes en vue de l'établissement de devis et contrats de réservation
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

### Mise à disposition de la licence IV de débits de boissons ( DE 2021 132)

La commune dispose d'une licence IV de débit de boissons. Madame Séverine CORALLO, gérant de La société en formation LES RIVES DU HAUT SALAT au capital de 5 000 euros, dont le siège social se trouve au 1 avenue de la Barraque, 09140 SEIX, inscription au RCS en cours, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, a fait la demande pour louer cette licence IV de débit de boissons pour la structure Maison du Haut-Salat. Madame Séverine CORALLO a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** de mettre à disposition, par une location, la licence IV de débit de boissons à Madame Séverine CORALLO pour un montant mensuel de 250 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

## Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale et observatoire astronomique » ( DE 2021 134)

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
  - Gestion de l'EHPAD de Massat
  - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
  - Constructions nouvelles ou extensions.
  - Gestion locative et maintenance des locaux
- **Création, construction et gestion de centre de santé**
- **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**
  - Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

**Autorisation signature du contrat de bail commercial Maison du Haut-Salat ( DE 2021 133)**

Conformément à la délibération du 30 septembre 2021 la Maison du Haut-Salat a été déclassée du domaine public et reclassée en domaine privé de la Commune hormis la salle de cinéma. En prévision d'une demande de location de la Maison du Haut-Salat, un bail commercial sera établi avec le futur repreneur.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial à venir ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

## Participation communale au Programme d'Intérêt Général ( DE 2021 135)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées du 7 octobre 2021 approuvant la convention PIG du Couserans pour la période 2022-2026,

Considérant que la commune de Seix a la volonté de reconquérir le centre-ville avec une approche globale d'aménagement, de rénovation et de valorisation des espaces publics, de l'habitat et des commerces, visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions pour la revitalisation de son centre-bourg.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle PIG réalisée a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les orientations suivantes :

- Maintien du socle unique d'aide auprès des propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire
- Renfort les moyens d'accompagnement pour répondre aux demandes soutenues en matière de rénovation énergétique
- Développement d'un dispositif attractif pour les investisseurs
- Renforcement des aides et l'accompagnement sur les cibles carencées :
  - o Lutte contre l'habitat indigne / travaux lourds
  - o Production /amélioration des logements locatifs
  - o Lutte contre la vacance en centre-bourg
- Intervention renforcée dans les centres-bourgs des pôles d'équilibres pour résorber la vacance, accompagner les transformations d'usage et favoriser l'installation de nouveaux ménages

Considérant que la commune de Seix fait partie des 7 bourgs d'équilibre identifiés dans la convention PIG comme ayant un rôle majeur dans l'équilibre territorial du Couserans et en particulier sur le bassin de vie les concernant.

Considérant que la commune de Seix a déposé un dossier de pré candidature Bourg Centre en novembre 2020.

Considérant la convention PIG pour une durée de 5 ans basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté de Communes, bourgs d'équilibre, Etat /ANAH, Département de l'Ariège, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions.

Considérant que la commune de Seix a la volonté de soutenir financièrement les travaux réalisés par

les propriétaires occupants et bailleurs susmentionnés dans le cadre du PIG sur le périmètre défini sur la carte ci-dessous et notamment l'attribution de primes « sortie de vacance » et « création de T2 ».



En complément des aides de l'ANAH attribuées dans le cadre du PIG du Couserans et dans le respect du règlement d'intervention communal, il est proposé un soutien financier aux propriétaires occupants et bailleurs avec l'attribution d'une prime « sortie de vacance » d'un montant de 3 000 euros et d'une prime « création de T2 » d'un montant de 1 500 euros. Les objectifs annuels fixés par la convention pour l'ensemble des bourgs d'équilibre sont de 2 « sorties de vacance » et 2 « créations de T2 » pour les propriétaires bailleurs et 1 « sortie de vacance » pour les propriétaires occupants.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

**APPROUVE** la participation financière pour le financement de travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs sous forme de primes « sortie de vacance » et « création de T2 ».

**ADOpte** la convention PIG et le règlement d'intervention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU





Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie ( DE 2021 136)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.

**Article 2** : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

**Article 3** : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

**Article 4** : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

**Article 5** : de dire que la commune de Seix adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Hélène NIRASCOU

Tarifs régies 2022-2026 ( DE 2021 137)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'à la fin du mandat électoral, de réviser les différents tarifs : locations (salles, bâtiments), droits de place, cimetière, photocopies, fax, ...)

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de voter les tarifs de l'annexe ci-jointe.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

## Vente parcelle Campagne d'en Haut ( DE 2021 138)

### **Madame le maire:**

- indique que Monsieur MORE est intéressé par l'acquisition de la parcelle Section A N° 1189 (74 m<sup>2</sup>), Campagne d'en Haut, qui fait partie du domaine privé communal.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 5€/m<sup>2</sup> pour l'acquisition de cette parcelle, soit 370 euros.

- précise que l'aliénation de la parcelle Section A N° 1189 et qui appartient à la commune depuis très longtemps relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** de procéder à la vente de la parcelle Section A N° 1189 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

### Vote de subventions aux associations ( DE 2021 139)

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 23 juillet 2021 et du 21 octobre 2021. Trois dossiers sont arrivés en retard.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de voter des compléments de subvention.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DECIDE :**

- de confirmer le montant complémentaire de 600.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal

- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations comme suit:

Les Amis du Couadé: 150.00 €

ACCA de Seix : 150.00 €

Les Amis de Capvert: 300.00 €

- de procéder au paiement des subventions.

**- DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Hélène NIRASCOU**

Subventions accordées aux Budgets Annexes pour équilibre de leur section de fonctionnement en 2021 ( DE 2021 140)

Considérant le besoin de ressources de la section de Fonctionnement des Budgets Annexes,

Considérant l'utilité publique de ces services,

Considérant l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**CONFIRME** l'inscription, à l'article 6521 du Budget Général 2021, d'un crédit de

**114 732.30 €** en vue du versement de subventions d'équilibre pour la section

Fonctionnement des Budgets Annexes pour l'année 2021 :

**Budget MHS 52 000.00 €**

**Budget Les Lannes 50 000.00 €**

**Budget CLAE 12 732.30 €**

– **CONFIRME** l'inscription à l'article 7552 des Budgets annexes 2021 pour les sommes précédemment citées.

– **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU